Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS ——



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour - Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS 2023-09

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23	
Quorum	12	
Présents	14	
Votants		
Pour	14	
Contre		
Abstention		

Date de la convocation : 29/03/2023 Reçue le 29/03/2023 Étaient Présents: Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESCAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

Excusés: Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

Absents: Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie

DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

Procurations: /

OBJET: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU la délibération du Conseil d'Administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2022.

Le Vice-Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le Président ayant quitté la séance et le CONSEIL D'ADMINISTRATION siégeant sous la présidence de M. Christophe LARROSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	49 943.13		6 507.64	56 450.77
FONCTIONNEMENT	15 589.52		38 102.13	53 691.65
TOTAL	65 532.65		44 609.77	110 142.42

■ RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours — www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus Pour extrait conforme, le 12 avril 2023 Le Président du CIAS Jean-Luc LAFENÊTRE